

REGLEMENT CONCERNANT LE STATUT DE REPRESENTANT ETUDIANT

(DECISION 139/XIV DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 01/07/2024 ET DECISION
N°146/XVI DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19/05/2025)

Préambule

Parmi nos étudiantes et étudiants, certaines et certains manifestent un intérêt important pour la représentation étudiant(e) et s'impliquent dans la participation étudiante. Pour ces étudiant(e)s, disposer de la possibilité d'organiser l'année universitaire prenant en considération leurs obligations de représentants étudiant(e)s avec une plus grande souplesse constitue un des souhaits essentiels afin de pouvoir faire face adéquatement à l'ensemble de leurs obligations.

Note préliminaire

Pour l'application du présent règlement, on entend par :

- Doyen : les Doyens des Facultés, le Président de l'Ecole des Sciences Humaines et Sociales, le Président de l'Ecole de Formation des Enseignants ;
- Faculté : les Facultés, l'Ecole des Sciences Humaines et Sociales, l'Ecole de Formation des Enseignants.

Article 1^{er} : Statut de « représentant étudiant »

Le statut de « représentant étudiant » peut être sollicité par les étudiants qui satisfont aux conditions (cumulatives) suivantes :

- 1) Être régulièrement inscrit à l'UMONS, pour l'année académique en cours, en vue de l'obtention d'un grade académique (diplôme) ; en cas de cursus conjoint, ne sont visés que ceux pour lesquels l'UMONS est établissement référent ;
- 2) Être Membre du Conseil d'administration de l'UMONS pour l'année académique en cours et/ou avoir été valablement élu ou désigné¹ pour siéger, pour l'année académique en cours, dans l'une des instances suivantes de l'UMONS :
 - Le Conseil des Affaires sociales et étudiantes (CASE) ;
 - La Commission des Affaires académiques (CAA) ;
 - La Commission du Budget, du Personnel, des Infrastructures et de l'Informatique (CBPI²) ;
 - Le Conseil du Développement durable (CDD) ;
 - Le Eunice Students Advisory Board
 - Un Conseil de Faculté

¹ Dans le respect des dispositions du décret du 21 septembre 2012 *relatif à la participation et la représentation étudiante dans l'enseignement supérieur* (décret dit « participation »).

et/ou faire partie, pour l'année académique en cours, du Bureau du Conseil des Etudiants de l'UMONS (ORE) ou du Bureau d'une organisation représentative des étudiants au niveau communautaire reconnue.

L'étudiant qui souhaite bénéficier du statut de « représentant étudiant » dépose auprès du Secrétariat académique, Place du Parc, 23, à 7000 MONS, dès que possible au moment de l'inscription et pour le 15 octobre au plus tard, le formulaire complété.

La demande est examinée par le Premier Vice-recteur ou son délégué, qui décide d'attribuer ou pas, pour une année académique, le statut de « représentant étudiant » à l'étudiant(e).

En cas d'acceptation, la décision est notifiée par le Secrétariat académique à l'étudiant(e), au Doyen concerné, au Secrétariat de Faculté concerné et au Service Inscriptions. Le Secrétariat de Faculté informe le Président du jury et les enseignants du programme auquel l'étudiant(e) est inscrit(e).

Le statut de « représentant étudiant » peut être retiré, en cours d'année académique, dans l'hypothèse où l'étudiant(e) ne siège pas régulièrement au sein des instances pour lesquelles il a été désigné ou n'assume pas les obligations liées à la fonction pour laquelle il a été désigné. L'implication réelle de l'étudiant(e) et le temps effectivement consacré à sa mission pourront également être pris en considération lors de l'examen de toute demande de renouvellement de son statut. Une participation de 75% minimum aux réunions des conseils mentionnés est attendue des étudiants bénéficiant du présent statut.

Article 2 : Aménagement des horaires et des échéances

1. Présence aux activités d'apprentissage

L'étudiant(e) auquel le statut de « représentant étudiant » a été attribué peut être autorisé, lorsque cela est matériellement envisageable, de changer de groupe de travaux pratiques en cas d'incompatibilité d'horaires avec sa participation étudiante ou de rejoindre un autre groupe de travaux pratiques pour rattraper la ou les séances perdues en raison de sa participation étudiante.

En cas d'impossibilité de trouver des solutions rendant compatibles la participation étudiante avec la participation aux activités d'apprentissage, l'étudiant(e) peut être partiellement dispensé(e), pour de justes motifs, sur décision du Doyen en concertation avec le Président du jury, de l'obligation de suivre certaines activités d'apprentissage.

2. Evaluations

Durant les périodes d'évaluations, si des raisons objectives (dont la pertinence est appréciée souverainement par le Doyen) liées à la participation étudiante le justifient, la date d'une évaluation peut être modifiée, à la demande de l'étudiant(e). Une telle mesure est décidée par le Doyen, en concertation avec le Président du jury. Si nécessaire, les modalités d'évaluation peuvent alors différer de celles initialement prévues, en fonction des circonstances. Le cas échéant, l'étudiant(e) en est informé(e) par l'enseignant(e) dans les plus brefs délais.

3. Travaux divers

Si des raisons objectives (dont la pertinence est appréciée souverainement par l'enseignant) liées à la participation étudiante le justifient, l'étudiant(e) peut demander à l'enseignant concerné d'envisager le report de dates de rentrée de travaux personnels.

Demande de reconnaissance du statut de « représentant étudiant(e) »

Année académique 20.... - 20....

Ce formulaire est à renvoyer au Secrétariat académique par courrier (23, Place du Parc, 7000 Mons) ou par mail (secretariat.academique@umons.ac.be) dès que possible au moment de l'inscription et pour le 15 octobre au plus tard.

PARTIE À COMPLETER PAR L'ÉTUDIANT(E)

L'étudiant(e), ci-après dénommé(e),

Nom :

Prénom :

Matricule UMONS : Tél./GSM :

Courriel (en lettres capitales) :

Cursus auquel l'étudiant(e) est inscrit(e) :

.....

Sur le site de ☐ Mons / ☐ Charleroi

demande la reconnaissance, pour l'année académique 20.... -20...., du statut de « représentant étudiant ».

Conseil(s) et/ou Commission(s) dans lequel(les) l'étudiant(e) siège lors de l'année académique concernée :

- ☐ Le Conseil d'administration de l'UMONS
- ☐ Le Conseil des Affaires sociales et étudiantes (CASE)
- ☐ La Commission des Affaires académiques (CAA)
- ☐ La Commission du Budget, du Personnel, des Infrastructures et de l'Informatique (CBPI²)
- ☐ Le Conseil du Développement durable (CDD)
- ☐ Le Eunice Students Advisory Board
- ☐ Le Conseil de Faculté / Conseil de direction de l'Ecole à laquelle l'étudiant(e) est rattaché(e)
- ☐ Bureau du Conseil des Etudiants de l'UMONS (ORE)
- ☐ Bureau d'une organisation représentative des étudiants au niveau communautaire reconnue :

Je certifie que ces renseignements sont sincères, exacts et complets.

Fait à, le

Signature :

Les données recueillies dans le présent formulaire sont collectées dans le cadre de notre mission d'intérêt public d'enseignement pour gérer votre demande de statut de « représentant étudiant ». Accessoirement, les données peuvent être utilisées à des fins statistiques.

Le responsable du traitement est l'UMONS (dont le siège social est situé Place du parc 20, 7000 Mons, Belgique). Pour toute demande de renseignement au sujet du traitement de données, vous pouvez vous adresser à la Faculté/Ecole à laquelle votre inscription est rattachée.

Les données ne seront accessibles qu'aux services administratifs ou facultaires de l'UMONS ayant besoin de les traiter et, le cas échéant, aux autorités de tutelle.

Elles sont conservées pour une durée indéterminée.

Conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous pouvez exercer vos droits relatifs à vos données à caractère personnel (droit d'accès, de rectification, d'opposition, à la limitation). En cas de litige concernant vos données à caractère personnel, vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de l'Autorité de protection des données (<https://www.autoriteprotectiondonnees.be>). Il est proposé de contacter au préalable notre délégué à la protection des données dpo@umons.ac.be. Il sera votre interlocuteur pour toute question en matière de vie privée. Vous pouvez consulter notre charte vie privée via le lien : www.umons.ac.be/ViePriveeEtudiant